

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

Délibération
n° 2006.06.191

**Tarif "solidarité
transports" 75% :
révision des
plafonds de
ressource**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

Excusé(s) :

Didier LOUIS,

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / TRANSPORTS
PUBLICS URBAINS

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TARIF "SOLIDARITE TRANSPORTS" 75% : REVISION DES PLAFONDS DE RESSOURCE

Par délibération des 14 décembre 1995, 16 décembre 1996, 2 mars 1998, 9 octobre 1998, 13 mai 2004 et 15 décembre 2005 une aide « solidarité transport » a été accordée aux personnes ayant des revenus très faibles et respectant l'un des critères d'accès définis.

Ces critères sont les suivants :

- être inscrit à l'ANPE
- être bénéficiaire du RMI
- être en contrat d'avenir ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi
- travailler à mi-temps (17,5H) ou moins (hors formation diplômante)
- être stagiaire en insertion
- être un adulte handicapé reconnu par la COTOREP et percevoir l'AAH

Les personnes doivent, par ailleurs, respecter des conditions de ressources qui ne doivent pas dépasser certains plafonds. Ces plafonds ont été basés :

- de 1995 à 1998 sur un pourcentage du SMIC et sur l'Allocation de Fin de Droit (AFD)
- de 1998 à 2000 sur l'Allocation Unique Dégressive (AUD)
- depuis 2000 sur l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) Formation

La loi SRU ne pose pas de règle pour une aide solidarité supérieure à 50%. Cependant, afin d'être cohérent et de clarifier la différenciation entre les personnes pouvant bénéficier d'une réduction de 75 % et celles dont la réduction sera limitée à 50%, les plafonds de ressource pour bénéficier de l'aide tarif « solidarité transport » 75% seront désormais basés sur le RMI.

Les personnes ayant des revenus inférieurs ou égaux au RMI bénéficieront d'une aide tarif « solidarité transport » 75%.

Cependant, les plafonds actuellement en vigueur étant plus avantageux que les plafonds basés sur le RMI pour les personnes seules avec moins de trois enfants et pour les couples avec moins de quatre enfants, les plafonds 2005 seront appliqués dans ces cas précis et gelés jusqu'à leur rattrapage par les plafonds basés sur le RMI dans les années à venir.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 17 mai 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 13 juin 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER :

- l'application des plafonds basés sur le RMI comme plafonds de ressource définissant l'octroi de l'aide Tarif Solidarité Transport 75%,

- l'application des plafonds 2005 gelés comme plafonds de ressource pour les personnes seules avec moins de trois enfants et les couples avec moins de quatre enfants, jusqu'à l'année de rattrapage de ces plafonds par les plafonds basés sur le RMI.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

05 juillet 2006

Affiché le :

06 juillet 2006